

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021**

(Convocation du 11 mai 2021)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai, à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

Etaient présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, F. FRANCOIS, C. LAZARO, M. LERENDU, H. NOEL, F. QUATANNENS, W THEBAULT, J HATEY

Absents excusés : F. ROGER

Absents non excusés : B LETENNEUR

Secrétaire de séance : F. FRANCOIS

-=-=-=-=-=-

Lecture du compte rendu de la réunion du 30 mars 2021 approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

POUR LA COMMUNE - pour un montant total de : 4 555 €

Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	AGAPEI	100
6574	Amicale des Chasseurs	170
6574	APE (activités extra scolaires) 59 élèves x 15 €	885
6574	APE	550
6574	Bibliothèque pédagogique	50
6574	Bréhal Hand Ball (5 jeunes x 10 €)	50
6574	Bréhal Jazz (10 jeunes x 10 €)	100
6574	La Bréhalaise (10 jeunes x 10 €)	100
6574	Club de l'amitié de Coudeville sur Mer	550
6574	Club nautique de voile	170
6574	Comité des fêtes	550
6574	Coudeville détente	170
6574	Coudeville-Hudimesnil (foot)	350
6574	Croix rouge	30
6574	Donneurs de sang de la région de Bréhal	50
6574	Ligue contre le cancer de la Manche	40
6574	Secours catholique	30
6574	Secours populaire Granville	30
6574	SNSM	200
6574	Souvenir français	30
6574	Téléthon (à l'occasion de la marche)	150
6574	UNC	170
6574	VMEH (Visite des malades)	30

POUR LE CAMPING - pour un montant total de 170 €.

Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6743	Association mobil'home	170 €

2. Distributeur à pains : Signature d'une convention d'utilisation du domaine public entre la commune et le boulanger

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la convention pour l'installation d'un distributeur à baguettes, sur le parking, situé auprès du rond-point carrefour de la RD 971 - Route de la Nivardière. Cette convention est à établir entre Monsieur Jérôme CARRE, boulanger - Boulangerie CARRE - 8 Rue de l'ancienne Halle - 50290 BREHAL et la commune de COUDEVILLE SUR MER.

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un distributeur de baguettes.

Monsieur Jérôme CARRE s'est porté acquéreur d'un distributeur à baguettes. Il a besoin d'un emplacement sur le domaine public de la commune de 1 m² au sol et d'un branchement électrique de 230 V entre phase et neutre pour alimenter ce distributeur.

La Commune de COUDEVILLE SUR MER est propriétaire de l'emplacement, situé sur le parking, auprès du rond-point carrefour de la RD 971 - Route de la Nivardière. Une dalle de 1 m² avec alimentation électrique a été aménagée par la commune afin de recevoir ce distributeur et offrir ainsi un service de proximité à sa population.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Elle est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur CARRE prendra à sa charge la consommation électrique.

A tout moment, une résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

3. ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Sur le secteur plage, il est proposé de limiter l'éclairage sur le parking du Relais des Iles dont la coupure est actuellement de 23 h à 6 h 30 min. La coupure serait portée de 22 h 00 min à 6 h 30 min sur une partie du parking et sur le reste de la commune. Cela permettrait de diminuer la consommation de 24% sur l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 voix contre) décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit, et donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

4. PROPOSITION DE POSE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES SUR LA RD 971

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 14 février 2012, pour une durée de 9 ans, entre l'entreprise « Affichage Publicité Schmitt » et la commune pour la pose de l'abri bus, situé le long de la RD 971. L'entreprise « Affichage Publicité Schmitt » finance le mobilier en contrepartie de l'autorisation d'exploiter un support publicitaire.

La convention arrive à son terme, Monsieur le Maire présente la nouvelle convention, proposée par l'entreprise « Affichage Publicité Schmitt », pour une durée de 9 ans, pour :

- l'installation d'un nouveau dispositif répondant au besoin du ramassage scolaire au niveau du village La Lande, le long de la RD 314 ;
- la réorganisation de l'implantation de l'abri voyageur déjà en place dans la traversée du bourg - D 971 ;
- et l'implantation de 2 panneaux publicitaires : un, au niveau de l'espace enherbé à l'angle de la D 351 et la D 971 et un, côté droit du trottoir en direction Granville/Coutances, le long de la D 971.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal leur avis sur ce dossier.

Après échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande de pose d'un nouvel abri bus au village de la Lande, à la pose de 2 panneaux publicitaires le long de la RD 971, accorde le déplacement de quelques centimètres de l'abri bus, actuellement en place, Rue de la Plesse et autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec cette entreprise, pour une durée de 9 ans, seulement pour l'abri bus « Rue de la Plesse ».

5. CCGTM : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire expose qu'il est réglementairement prévu par la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, le pacte de gouvernance, qui définit les relations entre l'établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence Granville Terre et Mer, et les communes ou élus municipaux.

Le document proposé a été élaboré par la commission « Projet de territoire » au sein de laquelle un groupe de réflexion a travaillé et définit les principaux thèmes et enjeux nécessaires à une bonne relation et une bonne collaboration entre l'EPCI et les communes de Granville Terre et Mer.

Chaque commune membre doit transmettre son avis ; la version définitive de ce pacte de gouvernance sera présentée au conseil communautaire du 27 mai 2021 pour adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ensemble du contenu du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et émet un avis favorable à son adoption lors du prochain Conseil Communautaire.

6. CCGTM : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Aujourd'hui, la Communauté de Communes est fortement encouragée par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » à l'échelle de son territoire. Dans le cas contraire, la Région deviendrait automatiquement Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Plusieurs raisons incitent la Communauté de communes Granville Terre et Mer à prendre la compétence d'organisation de la mobilité.

Pour Granville Terre et Mer, la prise de compétence mobilité induit :

- la reprise des services de transport préexistants organisés par Granville (urbains et scolaires),
- la poursuite de l'existant au niveau de l'EPCI : la location de vélo à assistance électrique, études, mise en place du Schéma Directeur vélo...
- la possibilité de demander le transfert de services régionaux plus tard,
- la possibilité de développer des services de mobilité, mais aucune obligation de mise en place de service, c'est un exercice à la carte.

La compétence mobilité ne recouvre pas les aménagements cyclables qui relèvent de la compétence voirie, qui est communale ou départementale.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 25 mars dernier, a décidé à l'unanimité, de prendre la compétence « Mobilité » en demandant aux communes le transfert de la compétence « Mobilité » vers la communauté de communes et ainsi de modifier ses statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes Granville Terre et Mer et charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

7. LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES - ANNEE 2021

Le FAJ a pour objectif, par des aides financières, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas verser au FAJ, proposé par le Conseil Départemental de la Manche, pour l'année 2021, sachant que la commune participe déjà, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, à la Mission Locale de Granville, qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle durable.

8. LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DU 20 ET 27 JUIN 2021 - PLANNING ET ORGANISATION

Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales et régionales ont lieu les 20 et 27 juin 2021. Le bureau de vote sera ouvert de 8 h 00 à 18 h 00. Le vote aura lieu dans la salle des fêtes pour les 2 scrutins. Une liste de présence est établie pour les 2 tours.

9. QUESTIONS DIVERSES

a. Adhésion au service commun de production florale de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Par délibération du 23 janvier 2014, le conseil communautaire a ainsi décidé la création d'un service commun de la production florale auquel peuvent adhérer toutes les communes de Granville Terre et Mer. Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- rationaliser et optimiser la production de fleurs au profit des différentes collectivités bénéficiant du service commun ;
- maintenir et améliorer la qualité de la production grâce à l'expertise de professionnels au sein du service commun ;
- proposer cette offre aux différentes communes du territoire de Granville, Terre et Mer de manière à accentuer cette optimisation par des économies d'échelle.

Situées sur la commune d'Yquelon, les serres communautaires sont composées de 2 agents professionnels de l'horticulture qui produisent plusieurs types de plantes : annuelles,

bisannuelles, cascades et pyramides, vivaces, chrysanthèmes... Le service propose également un service de location de plantes pour les manifestations communales et un service de conseil et de mise en œuvre.

Le service est facturé à la commune en fonction des quantités commandées et à son coût réel constaté.

VU le projet de convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de COUDEVILLE SUR MER au service commun communautaire de la production florale, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

b. Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs

Monsieur le Maire informe qu'il va mettre en place un arrêté pour demander aux riverains des voies publiques de nettoyer le trottoir le long de leur propriété. A défaut de trottoir, cette obligation porte sur les pieds de murs et les espaces cheminement piéton sur toute sa superficie. Par temps de neige, les résidants sont tenus de balayer devant leurs maisons ; en cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure.

c. Demande pour l'installation d'une station de lavage/ d'un distributeur à charcuterie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'installation d'une station de lavage et d'un distributeur à charcuterie sur une parcelle située le long de la RD 971, dans la traversée du bourg. Le conseil s'y oppose.

d. Le Marché estival

Les animations sont planifiées sur les 9 marchés. Des flyers seront déposés dans les offices de tourisme, les campings, les mairies.

e. L'école

Actuellement 59 élèves fréquentent l'école. Pour la rentrée prochaine, nous avons une prévision de 61 élèves, mais quelques départs non prévus initialement vont avoir lieu.

f. Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le dessableur est installé près du poste de secours pour éviter le bouchage des canalisations d'eaux usées ;
- Sur la qualité des eaux de baignade et des causes de cet incident suite à une réunion avec l'ARS ;
- Sur l'évolution des travaux d'avancement du PLUI qui sera mis place par la communauté de communes ;
- Sur l'état d'avancement des travaux au camping, et sur la commune ;
- Que le distributeur de pain va être mis en service pour fin mai au plus tard ;
- Que le restaurant « O passage » doit être repris début juin par un couple de Coudevillais.
Un aménagement (fleurs) permettra de sécuriser la sortie des habitations voisines.

Séance levée à 22 h 45 min

Le Maire,
Philippe DESQUESNES